

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

La loi du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie a simplifié le régime des taxes communales sur la publicité. C'est dans ce cadre qu'a été substituée la taxe locale sur la publicité extérieure aux anciennes taxes et notamment à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes - taxe instaurée depuis 1982 par la commune de Chabeuil. La commune de Chabeuil a délibéré le 28 juin 2010 afin d'acter cette substitution et de disposer d'une délibération visant la réglementation en vigueur.

- La TLPE s'applique sur tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie publique ouverte à la circulation publique
- Les supports taxables sont :
 - **les dispositifs publicitaires** : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention
 - **les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce
 - **les pré enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée
- Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an à la superficie utile.
- la commune a décidé **d'exonérer les enseignes**, autres que celles scellées au sol, **si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².**

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES : tarifs/m²/an	2011	2012	2013
dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques < 50 m ²	15	15	15
dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques < 50 m ²			45
dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m ² (pour la partie >)	24	27	30
dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ² (pour la partie >)			90
ENSEIGNES : tarifs m²/an			
enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m ²	EXONERE		
enseignes dont la superficie est > à 12 m ² et = ou < à 50 m ²	24	27	30
enseignes dont la superficie est > à 50 m ²	42	51	60

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 article 171 - Parc existant au 1^{er} janvier 2011

Déclaration annuelle 2011 : à retourner avant le 1^{er} MARS 2011 accompagnée des pièces justificatives (photographies, plans, factures) à : Mairie de CHABEUIL

Nom, prénom ou raison sociale du déclarant :

Domicile ou siège social :

Les modifications intervenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011 donneront lieu à déclaration supplémentaire

Nature du dispositif ¹	Adresse du dispositif	Surface du dispositif ²	Nombre de dispositifs ³	COLONNES RESERVEES AUX SERVICES MUNICIPAUX		

ATTENTION : La taxation des dispositifs publicitaires n'équivaut pas à autorisation : avant toute installation l'autorisation reste obligatoire. S'adresser au service urbanisme.

Pour tout renseignement s'adresser au : 01 55 39 11 57, du lundi au vendredi de 9 H à 19 H

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur ces documents,

Fait à, le

Signature

¹ Supports publicitaires, enseignes ou pré enseignes numériques ou non numériques.

² La taxe s'applique par mètre carré et par an à la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable à l'exclusion de l'encadrement du support. Lorsqu'il n'y a pas de support, la superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Lorsque les surfaces obtenues sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, elles sont arrondies au dixième de m² près. Pour les enseignes, il convient de retenir la somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

³ Si vous exploitez plusieurs dispositifs identiques sur la même unité foncière au profit d'une même activité ou si le support contient plusieurs affiches, veuillez en indiquer le nombre. Lorsqu'un support non numérique permet de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.